

A faire publier dans les Annonces locales du journal local

INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'AGRIS

Informe qu'une procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal d'Ancien.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et/ou sur le site www.cimetieres-de-france.fr.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1^{er} procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu :

Le mardi 23 juin 2020 à 14h00 au cimetière d'AGRIS

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

La municipalité